



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2006

Présents :

M. BOUTIER – Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – M. PLAIDEAU – Mme FOULON – M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY – M. MOREAU (arrivé à 20 h 35) – Mme COLLIN - Mme DUCLOS – M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK – Mme GABORIT - M. ALMEIDA - Mme REGALADE – M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RICHARD – M. GROSSVAK (arrivé à 20H40)

Absents excusés :

Mme GIANNORSI – M. MENARD – M. ALEXANDRE - Mme DAHAN – Mme LE CLOIEREC – Mme LE BOHEC - M. BALLESTRACCI -

Pouvoirs :

Mme GIANNORSI à M. PLAIDEAU
M. ALEXANDRE à M. MIDY
Mme DAHAN à Mme FOULON
Mme LE CLOIEREC à M. SEGUIN
Mme LE BOHEC à M. ALMEIDA
M. BALLESTRACCI à M. CLOUET

Secrétaire de séance : Madame ANDREOLETTI et Monsieur MIDY

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le**

Le Maire,

J. BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte le compte-rendu de la séance du 29 juin 2006.

Intervention de Monsieur Patrice GIROT, Directeur Général des Services de la C.A.V.A.M.

Monsieur Patrice GIROT commente le rapport d'activité de la C.A.V.A.M. S'en suit un débat :
Monsieur le Maire remercie Patrice GIROT pour ces documents synthétiques et pertinents.

Monsieur GROSSVAK souhaite poser quelques questions à Monsieur GIROT :

1°) la C.A.V.A.M. annonce des aides à la création d'entreprises : avez-vous chiffré les effets concrets de ces aides ?

Monsieur GIROT répond qu'il peut chiffrer les effets des aides directes de l'ARCI mais on juge la viabilité d'une entreprise sur 5 ans, il est donc encore trop tôt.

Madame MERLET ajoute qu'une quantification se fait uniquement pour les porteurs de projet qui nous ont contactés à l'image de l'ouverture prochaine d'un pressing à Groslay.

Monsieur GROSSVAK reconnaît qu'une EPCI offre des possibilités d'intervention supérieures à celles d'une commune, cependant, il trouve que 4 000 € de dépenses par emploi créé représentent un chiffre important : quel en est le produit ? quel bilan peut-on en tirer ? Il craint que le bilan de tous ces cadeaux financiers soit quasi nul.

Madame MERLET n'est pas d'accord, car grâce à la C.A.V.A.M., de nombreux emplois ne quittent pas notre territoire.

Monsieur GIROT pense qu'il y a des coûts globaux économisés par l'A.S.S.E.D.I.C. grâce aux créations d'emploi.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons pas encore le recul nécessaire.

2°) Monsieur GROSSVAK s'indigne des fréquents accidents provoqués à Groslay par le mauvais état des voiries. Pourquoi la C.A.V.A.M., qui exerce une compétence dans ce domaine, ne prend-elle pas en charge le remboursement des réparations ?

Monsieur le Maire rétorque qu'aucune voirie CAVAM n'est concernée par des demandes de remboursement.

3°) Monsieur GROSSVAK regrette de ne voir aucun projet de circulation douce dans Groslay.

Monsieur le Maire conteste ce constat, car les pistes cyclables potentielles figurent bien dans le projet de territoire de la C.A.V.A.M., cependant la faible largeur des rues de Groslay complique la tâche.

Monsieur GROSSVAK maintient que rien n'est prévu pour l'instant.

Monsieur le Maire tient à préciser que depuis de nombreuses années, il existe un projet de plan de déplacement en circulation douce, rejoignant le canal de l'Ourcq aux Forêts de Montmorency et Piscop, que la commune a déjà traité une partie de la RD 193 de Montmagny à Groslay et que différentes réflexions sont en cours à ce sujet.

4°) concernant le cadre de vie, Monsieur GIROT a évoqué les effets des nuisances aériennes sur la santé. Quels sont les projets de la C.A.V.A.M. en matière de santé ? A quel titre avoir réalisé une étude sur les nuisances aériennes ?

Monsieur GIROT déclare que la santé n'est en aucun cas une compétence de la C.A.V.A.M. et que l'étude en question était pilotée par Aéroports de Paris. De plus, un bon échelon pour traiter des questions de santé reste la Région, l'Etat et pourquoi pas l'Union Européenne, mais en aucun cas l'intercommunalité.

Monsieur GROSSVAK n'est pas d'accord et il signale une expérience suédoise d'action locale contre les caries dentaires qui a permis de réduire le nombre de ces dernières de 50 % sur dix ans.

Monsieur le Maire réplique que cette remarque est totalement hors sujet !

Madame GABORIT demande si ce rapport d'activité peut être communiqué aux administrés ?

Monsieur GIROT répond qu'il sera mis en ligne sur le site de la C.A.V.A.M. et qu'il peut très bien l'être sur le site de la Ville de Groslay. Quoiqu'il en soit, pour lui, la C.A.V.A.M. reste le « bras armé » pour les communes et n'est pas encore identifiée par les citoyens.

Madame GABORIT demande des explications sur le nombre de passages plus fréquents des bennes à ordures dans certaines communes de la C.A.V.A.M ?

Monsieur GIROT l'informe que la Ville de Soisy-Sous-Montmorency était la seule à bénéficier d'un passage supplémentaire, ce qui n'est plus le cas depuis juillet dernier.

Monsieur SZEWCZYK regrette que le coût de traitement des ordures ménagères augmente d'année en année, dans des proportions significatives.

Monsieur GIROT précise qu'il s'agit des conséquences de ce que réclame l'administré en terme de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en 2001, il avait annoncé que le coût de traitement des O.M. allait doubler en cinq ans car le développement durable, qui est nécessaire, a des incidences financières considérables, mais il convient de savoir ce que nous désirons, protéger la planète ou continuer à polluer. Pour sa part, il préfère, sans ambiguïté protéger la nature et l'environnement.

Monsieur CLOUET souhaite recentrer le débat de ce soir, car le Conseil Municipal est tout de même une assemblée politique. Il est très déçu du manque d'implication culturelle de la C.A.V.A.M. car 100 000 habitants pourraient bénéficier de musées, de salles d'expositions et de salles de conférence. La seule mise en réseau des bibliothèques est très loin d'être suffisante. Ainsi, nous avons écrit à la C.A.V.A.M. pour lui demander d'acquérir le domaine des Sœurs Salésiennes mais vous ne nous avez même pas répondu ! La C.A.V.A.M. ne se résume pas à de la comptabilité : où est le débat politique ? Tout n'est pas « affaire d'administration ! »

Monsieur le Maire répond que nous sommes une jeune communauté d'agglomération créée le 1^{er} janvier 2002 et certains objectifs sont plus prioritaires que d'autres comme l'emploi, le développement économique, le logement social, la voirie, les transports...

Le rapport d'activité présenté ce soir n'est pas uniquement un document comptable mais il comporte de projets politiques forts dans les domaines que je viens de mentionner. La culture et le sport nous paraissent moins primordiaux. Concernant les Sœurs Salésiennes, ce dossier n'est pas prioritaire pour la C.A.V.A.M.. Rappelons que j'avais demandé, il y a quelques années, que la C.A.V.A.M. rachète l'ancienne clinique et j'avais obtenu un accord de principe du Président NOYER et du Vice-Président chargé de la culture, mais lorsque cette question a été présentée en Conférence des Vices-Présidents, une majorité ne s'est pas dégagée en faveur de ce projet. De plus, nous dépensons tout de même 300 000 € par an, à l'échelle de la C.A.V.A.M., pour la culture et le sport, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur CLOUET conteste cette vision des choses car son intervention concernait la notion de subsidiarité, à savoir que les villes regroupées se payent les équipements qu'une seule commune ne peut pas s'offrir. Il faudrait donc des projets cohérents de musées, de centres culturels.

Monsieur le Maire rétorque que ce travail est fait naturellement au sein de la commission culture de la C.A.V.A.M. qui formule des propositions mais ensuite c'est la C.V.P. qui arbitre. Par exemple, nous venons de décider d'investir 17 000 000 €, dans un centre nautique intercommunal, ce qui prouve bien que nous agissons concrètement.

Monsieur GROSSVAK estime avoir eu une réponse incomplète à propos des « gens du voyage ».

Monsieur le Maire répond qu'il doit se reporter aux comptes rendus de la commission d'urbanisme de la Ville

Monsieur GROSSVAK trouve que l'on ne doit pas parler des « gens du voyage » mais de citoyens de Groslay comme les autres et que le terme employé dans le rapport de la C.A.V.A.M. est méprisant.

Monsieur GIROT rétorque que ce terme n'a rien de péjoratif et qu'il est utilisé par les intéressés eux-mêmes, lorsque nous les rencontrons régulièrement. « Ne soyons pas plus royaliste que le roi ».

Monsieur SEGUIN confirme les propos de Monsieur GIROT et souligne un changement progressif de mentalité parmi ces personnes qui envisagent de plus en plus de changer de mode de vie.

Monsieur le Maire souhaite faire la distinction entre les personnes sédentarisées qui vivent à Groslay depuis un certain nombre d'années et qui acceptent de se conformer à des règles

de vie en commun, et qui n'ont rien à voir avec de nouveaux arrivants qui se livrent à des occupations sauvages. Il est très clair que nous n'avons à reloger que les personnes en règle.

Monsieur GROSSVAK demande des explications sur la page 33 du rapport et le désengagement progressif de la DDE.

Monsieur GIROT répond qu'il s'agit d'une illustration de la paupérisation progressive de certains services déconcentrés de l'Etat.

Monsieur GROSSVAK demande à avoir accès aux statistiques de l'accidentologie définies par le C.L.S.P.D.I.

Monsieur GIROT n'y voit pas d'inconvénient et demande que ces documents soient transmis.

Monsieur GROSSVAK regrette de ne pas lire de données chiffrées sur le travail de prévention en matière de sécurité.

Monsieur GIROT rétorque que c'est faux puisque nous dépensons des sommes considérables pour l'insertion par l'économie.

Monsieur GROSSVAK demande si nous avons des informations sur l'implantation possible de fédérations sportives à Groslay ?

Monsieur le Maire l'informe que pour le football, il semblerait que la décision soit négative. En revanche, il n'a rien de nouveau en ce qui concerne le tennis.

Monsieur GROSSVAK souhaite des éclaircissements sur l'attribution de compensation. En effet, il n'est pas normal que les impôts locaux pesant sur les ménages aient explosé à Groslay alors que la taxe professionnelle des entreprises est gelée depuis 4 ans. C'est une injustice flagrante.

Monsieur le Maire réplique qu'il ne faut pas tout mélanger et que la C.A.VA.M. n'avait pas à supporter les conséquences des difficultés passagères dont nous venons de sortir ; contrairement d'ailleurs à vos prévisions catastrophistes. Cela n'a pas empêché la C.A.VA.M. d'être à l'écoute de Groslay, comme en témoignent ses efforts à propos de la compensation des charges de centralité pour les Monts de Sarcelles.

Monsieur le Maire suspend la séance à 23 h et remercie, à nouveau, chaleureusement Patrice GIROT pour son intervention et sa disponibilité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2006-13 en date du 29 août 2006 : Exercice du droit de préemption de la propriété sise 6 rue du Général Leclerc – 2bis place de la Libération, cadastrée AL 118-119p, d'une superficie de 880 m² .

Décision n° 2006-14 en date du 31 août 2006 : Exercice du droit de préemption de la propriété sise 6 rue du Général Leclerc – 2bis place de la Libération, cadastrée AL 119p en partie, d'une superficie de 197 m².

Décision n° 2006-15 en date du 30 août 2006 : Signature d'une convention de formation « geste de premiers secours chez l'enfant » avec la Croix Rouge pour dix agents, pour un coût de 660 € TTC

Décision n° 2006-16 en date du 30 août 2006 : Signature d'une convention de formation aux premiers secours avec la Croix Rouge pour un agent, pour un coût de 150 € TTC

Décision n° 2006-17 en date du 12 septembre 2006 : Exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée AK 334, d'une superficie de 750 m² .

Décision n° 2006-18 en date du 13 septembre 2006 : Désignation du Cabinet d'avocats HUGLO LEPAGE afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay- Plan d'Exposition au Bruit » pour un montant de 5 858,93 €

Décision n° 2006-19 en date du 30 août 2006 : Désignation du Cabinet d'avocats HUGLO LEPAGE afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay- Association Ville et Aéroport» pour un montant de 1794 €

Décision n° 2006-20 en date du 13 septembre 2006 : Attribution du marché pour la location de quatre jeux d'extérieur avec contrat d'entretien, suivant délibération du 15 mai 2006 portant délégation express à l'entreprise LUDOPARK, pour un montant annuel de 15 500 € HT

Décision n° 2006-21 en date du 14 septembre 2006 : Signature d'un bon de commande pour une formation élections de 2 agents communaux avec AFI, pour un montant de 500 €

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur GROSSVAK donne lecture d'une déclaration. (annexe 1)

Monsieur le Maire estime qu'il n'y a rien de fondé dans la déclaration de Monsieur GROSSVAK, car il mélange des éléments qui n'ont aucun rapport entre eux. Les délégations données par le Conseil Municipal au Maire sont tout à fait légales et se pratiquent d'ailleurs partout en France. A Groslay, elles sont beaucoup plus restreintes que dans les autres communes mais il faut bien évoluer et tenir compte du nombre croissant de contentieux engagés contre nous et qui nécessitent des réponses rapides. « Je trouve que vos propos sont anti-démocratiques et je les récusé en bloc ».

Monsieur GROSSVAK remarque que Monsieur le Maire ne lui répond pas sur le fond de son intervention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il suffit de lire les comptes rendus de municipalités et des commissions. Il remarque que Monsieur GROSSVAK ne vient jamais à l'Hôtel de Ville pour demander des renseignements que nous pourrions lui fournir, en dehors des réunions du Conseil Municipal.

Monsieur GROSSVAK n'est pas d'accord et met Monsieur le Maire au défi de lui montrer les courriers relatifs au devenir de la poste de Groslay.

Monsieur le Maire réplique qu'il a adressé des courriers à la Directrice départementale de la poste ainsi qu'à notre Député. Cela figure sur les comptes rendus de municipalité.

Monsieur GROSSVAK estime que l'importance du dossier de la poste mériterait un débat démocratique.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il suit ce dossier de très près, notamment pour obtenir des travaux d'accessibilité et qu'il n'a pas de leçon de démocratie à recevoir de Monsieur GROSSVAK « qui appartient à un courant de pensée qui a été à l'origine des pires dictatures du 20^{ème} siècle ! »

Monsieur GROSSVAK assume son identité communiste et accuse Monsieur le Maire d'être un « libéral pur jus »

Monsieur le Maire fait application de l'article 10 du règlement du Conseil Municipal qui prévoit un temps de parole maximale de cinq minutes par question et interrompt l'intervention de Monsieur GROSSVAK.

Modification des statuts de la C.A.V.A.M (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2006 engageant la procédure de modification des statuts de la Communauté, notifiée à la commune le 17 juillet 2006, le Conseil Municipal, par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (M. Grossvak)

1) Emet un Avis favorable sur la modification des statuts consistant en l'insertion aux articles 6 et 7 des paragraphes complémentaires suivants :

Article 6 : Compétences Optionnelles

3. Assainissement :

- la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales ainsi que tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- le contrôle et l'entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes.

Article 7 : Compétences Facultatives

3. Contribution à la programmation de spectacles et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

4. Soutien à l'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre...) par la mise en œuvre d'actions ou de participations financières à des actions d'intérêt communautaire tendant à la coordination des enseignements ainsi qu'à l'harmonisation de l'offre et la mutualisation des moyens

5. Etude, réalisation, gestion et maintenance d'un réseau informatique des bibliothèques du territoire

6. création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal

Monsieur GROSSVAK s'abstient sur cette délibération, car il estime ne pas avoir eu les documents utiles à juger de la pertinence de cette décision en temps et en heure.

Mise à disposition du personnel communal et des ouvrages d'assainissement à la C.A.V.A.M.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Groslay, en date du 12 décembre 2005, approuvant le transfert de l'assainissement à la C.A.V.A.M., le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et la C.A.V.A.M. pour le personnel de la Ville affecté à un suivi de proximité de l'assainissement, à hauteur de 0,15 équivalent temps plein.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention sus-mentionnée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 afin de pouvoir percevoir le remboursement des charges de personnel concerné par la présente convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectifs communaux à la C.A.V.A.M., dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au profit de cette dernière, les ouvrages mis à disposition à titre gratuit comprenant des linéaires de canalisation, des postes de refoulement, des bassins de rétention, un séparateur d'hydrocarbures et des chambres à sable.

Rue du Dr Goldstein (entre les rues Carnot et du Général Leclerc) : transfert à la C.A.V.A.M.

(Dossier présenté par Monsieur MIDY)

Considérant que la rue Docteur Goldstein (entre les rues Carnot et du Général Leclerc) peut être considéré d'intérêt communautaire, compte-tenu de la densité de son trafic et du transit par des habitants des communes voisines et que la C.A.V.A.M. est prête à inscrire la rénovation de cette voirie en 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : de solliciter la reconnaissance par la C.A.V.A.M. de l'intérêt communautaire de la rue du Docteur Goldstein (entre les rues Carnot et du Général Leclerc).

Article 2 : d'approuver la mise à disposition de la voirie précitée à la C.A.V.A.M., dans le cadre du procès-verbal précité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la rue du Docteur Goldstein (entre les rues Carnot et du Général Leclerc) à la C.A.V.A.M., suite au transfert de compétences.

Monsieur le Maire estime que ce dossier illustre les actions concrètes menées par la C.A.V.A.M. en partenariat avec la Ville, pour améliorer progressivement l'état des voiries de Groslay. La rue de la Station et la rue Jules Vincent seront ainsi prochainement rénovées.

II – DIRECTION DES FINANCES (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Budget principal – Exercice 2006 - Décision modificative n°1

Vu l'insuffisance de crédits aux articles 65738, 280441, 10223, et 2315, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide les virements suivants :

Section de Fonctionnement Dépenses

1°) du chapitre 022 au chapitre 65 **7 700,00 €**

de l'article 022 à l'article 65738

Les nouvelles valeurs de ces articles sont :

Article 022.....71 468,13 €

Au lieu de **79 168,13 €**

Article 65738.....222 324,00 €

Au lieu de **214 624,00 €**

Section d'Investissement Recettes

2°) du chapitre 204 au chapitre 28 **69 274,47 €**

de l'article 20441 à l'article 280441

Les nouvelles valeurs de ces articles sont :

Article 20441.....0,00 €

Au lieu de **69 274,47 €**

Article 280441.....69 274,47 €

Au lieu de **0,00 €**

3°) du chapitre 28 au chapitre 10 **0,01 €**

de l'article 280414 à l'article 10223

Les nouvelles valeurs de ces articles sont :

Article 280414.....18 274,82 €

Au lieu de **18 274,83 €**

Article 10223.....26 000,01 €

Au lieu de **26 000,00 €**

Section d'Investissement Dépenses

2°) du chapitre 20 au chapitre 23..... **759,46 €**

de l'article 2031 à l'article 2315

Les nouvelles valeurs de ces articles sont :

Article 2031 **5 976,08 €**

Au lieu de **6 735,54 €**

Article 2315 **1 499 912,93 €**

Au lieu de **1 499 153,47 €**

Subventions exceptionnelles à diverses associations

Vu les demandes présentées par le Comité des Fêtes, l'O.C.S.L.C et l'A.G.I.A.C. visant à mener des actions d'intérêt général pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Office Communal des Sports Loisirs et Culture (O.C.S.L.C.), à hauteur de **300 €**, afin de contribuer au soutien de la manifestation du 3 septembre dernier organisée par l'association groslaysienne « Histoires et Découvertes sur les pas de Napoléon » sise 36 rue du Général Leclerc à Groslay

Article 2 : d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants (A.G.I.A.C.), à hauteur de **2 000 €** en faveur des festivités de fin d'année prévues par les commerçants

Article 3 : d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de **5 400,00 €** afin que le Comité des Fêtes cède à la Ville l'alambic Gazagne n° de poinçon 601416 dont il a fait l'acquisition au mois d'août dernier et que la Ville souhaite maintenir dans son patrimoine. Le Comité des fêtes s'engage à procéder à cette cession en contrepartie de ladite subvention.

Monsieur LE STRAT demande pourquoi c'est le Comité des Fêtes qui a acheté l'alambic et non pas le Conservatoire du Patrimoine ?

Madame ANDREOLETTI indique que c'est la Ville qui rachète l'alambic au Comité des Fêtes.

Remboursement d'un montant inférieur à la franchise suite à un accident sur la voie publique

Considérant l'accident survenu le 21 janvier 2006, rue de la Station à Groslay, suite à une déformation de la chaussée et les dommages provoqués sur le véhicule de Mme S.. demeurant 4 Villa des Marronniers à Groslay.

Considérant que le montant est inférieur à la franchise de la Compagnie d'Assurances de la Ville et, par voie de conséquence, la franchise n'est pas prise en charge par l'assureur de la Ville., le Conseil Municipal, par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (M. Grossvak)

Décide de rembourser Madame S domiciliée 4 villa des marronniers à Groslay, pour un montant de 75 €, lequel n'a pas été pris en charge par l'assurance, celui-ci étant inférieur à la franchise.

III – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par Monsieur PLAIDEAU)

Mission de coordination SPS pour les travaux d'enfouissement des divers réseaux rue de Montmorency avec le Bureau d'Etudes DUCHATEAU

Considérant que la Commune a effectué des travaux de réfection complets de voirie rue de Montmorency et a procédé à l'enfouissement des réseaux aériens (EDF, Telecom et Eclairage Public), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le contrat de coordination SPS avec le bureau d'études DUCHATEAU, sis 47, avenue de la Division Leclerc 95170 DEUIL-LA-BARRE pour un montant de **2 289,00 € H.T** soit **2 737,64 € TTC**

Avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise ENTRA pour l'enfouissement des divers réseaux rue de Montmorency.

Vu la délibération du 06-03-2006, attribuant le marché à l'entreprise ENTRA pour un montant de 543 963,07 € TTC décomposé comme suit : 526 055,36 € TTC pour le marché de base et 17 907,70 € TTC de plus-value et la nécessité de déposer des bordures pour la pose du réseau vidéo, l'extension de l'enfouissement des réseaux ainsi que des réfections supplémentaires dans les voies perpendiculaires, le Conseil Municipal, par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (M. Grossvak)

Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 22 699,12 € HT soit 27 148,15 € TTC

Monsieur le Maire invite tout le Conseil Municipal à l'inauguration de la rue de Montmorency, le jeudi 28 septembre à 19 h 30.

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossier présenté par Monsieur SEGUIN)

Cession d'un terrain situé chemin du Clos à D'arche

Vu la promesse de vente signée le 9 septembre 2006 avec un acquéreur potentiel, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : de vendre de gré à gré le lot C section AC partie des n° 239 et 242 sis chemin du Clos à Darche, d'une superficie de 369 m² à Monsieur et Madame Tarek LAKHDARI demeurant 2 esplanade de la rosace 93200 Saint Denis, pour un montant de 148 685 €.

Article 2 : Prend acte de la vente de la parcelle section AC n° 243 d'une superficie de 239 m² appartenant à Monsieur JIQUEL, pour un montant de 96 315 €, au profit des mêmes acquéreurs.

Article 3 : Accepte de régler la somme de 9 885 € au profit de l'Agence Grosly Immobilier, sise 55 rue du Général Leclerc à Grosly, en contrepartie du mandat de vente qui lui avait été confié par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006 sus-visée.

Adhésion à l'Etablissement Public d'Aménagement « Plaine de France (Dossier présenté par Monsieur le Maire)

Considérant que l'Etablissement Public d'Aménagement « Plaine de France » a été créée par décret en avril 2002, pour une durée de quinze ans et qu'il est chargé de procéder à toute opération favorisant l'aménagement, la restructuration urbaine et le développement économique du territoire de la Plaine de France, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter l'adhésion de la commune de Groslay à l'E.P.A. Plaine de France sise 268 avenue du Président Wilson 93218 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex.

Monsieur GROSSVAK demande s'il s'agit de « Plaine de France ou de « Plaine Commune ».

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX l'informe que « Plaine Commune » est une communauté d'agglomération et non pas un E.P.A.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'E.P.A. « Plaine de France ».

V - DIRECTION SCOLAIRE (dossiers présentés par Madame FOULON)

Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire A. DAUDET

Considérant la nécessité d'assurer une étude aménagée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet, pour l'année scolaire 2006-2007.

Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 de l'école primaire des glaisières

Considérant la nécessité d'assurer une étude aménagée pour les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 enfants de l'école primaire des Glaisières, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 de l'école primaire des Glaisières, pour l'année scolaire 2006 -2007.

VI – DIRECTION DU PERSONNEL (Dossier présenté par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte-tenu des mouvements du personnel (postes devenus vacants...) et de créer d'une part, un poste d'Attaché Principal afin de nommer un agent ayant réussi l'examen professionnel d'Attaché principal, et d'autre part, un poste d'Attaché afin de nommer un agent ayant été admis au concours d'Attaché territorial, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

- Approuve le tableau des effectifs au 25 septembre 2006 joint à la présente délibération.

Vie des Syndicats (dossier présenté par Monsieur MIDY)

Adhésion de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons au Syndicat des Eaux d'Ile de France

Vu la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France formulée par la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons, par courrier en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons au Syndicat des Eaux d'Ile de France

Question diverse

Monsieur GROSSVAK :

Information sur la Croix Rouge de Groslay qui a connu un mouvement social important. Monsieur GROSSVAK a demandé un entretien en présence de Monsieur le Maire, Monsieur SEGUIN et les employés de la Croix Rouge qui étaient dans l'inquiétude de ne pas retrouver leur emploi, au retour de leurs congés d'été.

Monsieur le Maire était surpris de constater que le personnel était uniquement représenté par des syndicalistes de la C.G.T qui ne travaillaient pas dans l'établissement pour la plupart. Monsieur Le maire a adressé un courrier à Monsieur MATTEI, pour lequel il n'a toujours pas de réponse.

*Monsieur GROSSVAK répond que quatre personnes appartenaient à l'équipe « Bouge la Ville » et que les cinq autres étaient bien des salariés de la Maison RICHILDE. Il demande à Monsieur le Maire une copie de son courrier à Monsieur MATTEI
Monsieur le Maire réserve sa réponse.*

Monsieur SEGUIN ajoute qu'en aucun cas la C.G.T. ne représente la majorité du personnel de cet établissement.

Monsieur GROSSVAK rétorque que « ces employés ont peur de perdre leur emploi, ce qui leur pose un grand problème à eux, mais ne semble pas vous en poser à vous. »

Monsieur le Maire fait remarquer que ces craintes étaient infondées car nous sommes le 26 septembre et il n'y a toujours pas eu de suppression d'emploi.

Monsieur GROSSVAK ne comprend pas cette réponse.

La séance est levée à 0h05.